

DÉCLARER MON MEUBLÉ DE TOURISME

Roanne



Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement ou studio, loué pour de courtes durées (journée, semaine ou mois). Vous devez déclarer à la mairie de votre commune.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Meublé de tourisme

Agglo



La loi oblige les propriétaires de meublé de tourisme à remplir un formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée, Roanne en l'occurrence. Cette déclaration fait l'objet d'un accusé de réception. Elle précise l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme, le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et la ou les périodes prévisionnelles de location.

Pour être qualifié de meublé, le logement doit comporter au minimum :

- > Des meubles;
- > Une literie;
- > Une gazinière ou des plaques chauffantes;
- > Un réfrigérateur;
- > Des ustensiles de cuisine.

La démarche est la même lorsqu'il s'agit de déclarer la location d'une chambre d'hôte, le formulaire est cependant différent.

